



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la GIRONDE

**Commune de SAVIGNAC-DE-
L'ISLE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 10 mars 2014

N° 10-2014 : Vote compte administratif 2013

L'an deux mille quatorze, le dix mars à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Savignac-de-l'Isle, se sont réunis en mairie de Savignac-de-l'Isle, sur convocation qui leur a été adressée par M. le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code général des collectivités Territoriales, le 05 mars 2014.

Nombre de conseillers en exercice : 11 conseillers

Etaient présents : 7 conseillers

Votants : 8

Mesdames, Messieurs, Yves TILH - Maire, Jean-Michel GIL, Simone BOSSUET-BATLO et Muriel GABRIEL - Adjointes,
Mme Véronique CHENAL, Michel FONTARNOU, Rodolphe MARONESE - Conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Sylvie CHAMBON donne pouvoir à Mr Jean-Michel GIL, Mr Joël VERDIER

Absents : MM. Gérard FONTAINE, Julien WALLABREGUE

Secrétaire de séance : M. Rodolphe MARONÈSE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire procède à la lecture détaillée du compte administratif 2013, tant en ce qui concerne la section de fonctionnement que d'investissement.

Le résultat de la section de fonctionnement s'établit comme suit :

Dépenses : 275 487.49 €

Recettes : 317 767.71 €

Solde d'exécution N-1 : 52 816.79 €

Excédent de fonctionnement : 95 097.01 €

Le résultat de clôture (hors restes à réaliser) de la section d'investissement s'établit comme suit:

Dépenses : 62 837.50 €

Recettes : 116 005.89 €

Solde d'exécution N-1 : - 14 162.35 €

Excédent d'investissement : 39 005.58 €

Le résultat cumulé de la section d'investissement présente un excédent global de 6 205.58 €.

Après lecture du compte administratif, Monsieur le Maire se retire et Monsieur GIL Jean-Michel, 1^{er} adjoint, prend la présidence.

Monsieur le 1^{er} adjoint demande si quelqu'un a des observations à formuler. Il invite l'Assemblée à se prononcer sur ce compte administratif 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article premier.- Adopte le Compte Administratif de l'exercice 2013.

Art 2.- Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le sous préfet de l'arrondissement de Libourne,
- Mme la Trésorière de Guîtres-Saint de Denis de Pile.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Yves TILH**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.